



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

Prévention des risques pour la santé des salariés victimes d'un braquage

Fiche élaborée par la Commission temporaire de prévention du CTR 3

DTE n°290-2

Cette fiche s'adresse à l'employeur pour organiser la prévention des risques liés au braquage pour ses salariés ou collaborateurs, et les mesures pour la prise en charge immédiate des victimes. Les victimes sont les personnes touchées physiquement ou psychologiquement, directement ou indirectement à la suite d'un délit commis avec agression.

IDENTIFIER ET STRUCTURER EN AMONT UN PROTOCOLE DE GESTION DE CRISE

Le protocole de gestion de crise définit les actions à mettre en œuvre pour limiter les conséquences pour la santé et la sécurité des salariés.

- désigner une personne en charge de l'alerte ;
- informer les salariés, afficher les consignes, etc. ;
- identifier les ressources pour l'accompagnement post-traumatique : cellule d'urgence médico-psychologique, psychologues, service de prévention et de santé au travail interentreprise, etc.

La durée du retour à la normale dépend notamment de la qualité et de la rapidité de prise en charge dont bénéficie la victime. Il est recommandé de définir, avec le médecin du travail de l'établissement et des représentants du personnel s'il y en a, **une procédure d'accompagnement et de prise en charge des victimes**.

Le protocole et les procédures associées sont intégrés dans le document unique de l'établissement et sont consultables à tout moment par les salariés.

LA GESTION DES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES

Une prise en charge efficace des victimes d'agressions suppose d'apporter le jour même un soutien psychologique aux victimes par une personne ayant reçu une formation spécifique puis, en fonction des cas, un soutien sur la durée.

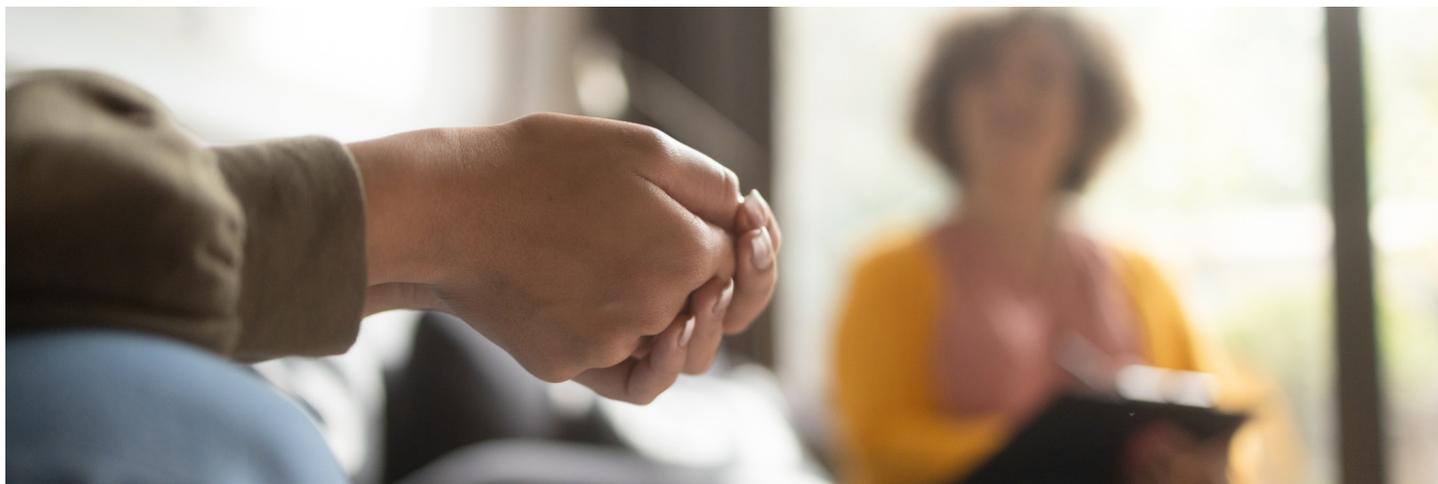
Le soutien psychologique permet souvent d'éviter l'apparition de complications ou la persistance de manifestations consécutives à l'agression.

LA PROCÉDURE RECOMMANDÉE

- **Donner l'alerte** en prévenant immédiatement les services d'urgence : 112, 15, 17 ou 18.
- **Fermer le lieu où s'est déroulé le braquage.**

Cette fermeture doit permettre :

- d'assurer l'assistance médicale et le soutien psychologique aux victimes ;
- aux personnes agressées d'exprimer leur souffrance ;
- de débanaliser l'événement ;
- d'accomplir les formalités administratives essentielles.



- **Apporter un soutien psychologique** collectif ou individuel rapidement par une personne compétente à l'accompagnement post-traumatique **en organisant, pour chaque victime**, un entretien individuel d'écoute. Ce soutien est destiné à prévenir le développement d'une névrose ou d'une psychose post-traumatique. Il contribue à la reconnaissance de la souffrance de la victime et en permet son expression, son assimilation et l'évacuation de la culpabilité. L'intervention de la **cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)**, déclenchée par le SAMU, permet :

- de donner les soins médico-psychologiques d'urgences ;
- d'orienter les victimes et les personnes impliquées ;
- d'informer et de conseiller les victimes sur les aides (médico-psychologiques, médico-judiciaires, associations de victimes) auxquelles elles peuvent recourir si besoin.

- **Rédiger systématiquement, même en l'absence de blessures apparentes, une déclaration d'accident du travail (DAT)** pour chaque victime salariée de l'établissement. Cette déclaration permet de préciser les blessures et notamment la notion de choc psychologique. Pour que l'accident du travail soit reconnu par la Sécurité sociale, chaque victime devra ensuite consulter systématiquement un médecin qui rédigera un certificat médical initial. Ainsi, les droits du salarié seront préservés même si l'effet traumatique survient tardivement.

- **Informez rapidement le médecin du travail.**

- **Déposer plainte.** Le dépôt de plainte est une **démarche juridique nécessaire** pour demander réparation du préjudice subi auprès de la justice. L'employeur et/ou chaque victime peut déposer plainte, chacun en son nom.

- **Proposer aux victimes de les accompagner lors du dépôt de plainte, par leur hiérarchie** ou éventuellement un représentant du personnel.

- **Informez les représentants du personnel.**

La reconnaissance de l'accident du travail contribue aussi à la reconnaissance du statut de la victime et du choc émotionnel subi.

LA GESTION DES CONSÉQUENCES ULTÉRIEURES, AU-DELÀ DE 24 HEURES APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Proposer à chaque victime de se rapprocher des associations d'aide aux victimes membres du réseau de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (**réseau France Victimes - n° Tél. : 116 006 - service et appel gratuits 7j/7**). Elles ont pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale. Ces services sont confidentiels et gratuits.
- Planifier le suivi médical avec le médecin du travail ;
- Tenir les victimes et les autres salariés informés des suites judiciaires ;
- **Réaliser une analyse a posteriori** du braquage de façon à adapter des mesures de prévention et le protocole de gestion de crise.



POUR EN SAVOIR PLUS

- inrs.fr : dossier web « Agressions et violences externes »
- bossons-fute.fr, fiche de risque N°4 « Vol avec agression, hold-up, braquage ».
- **Recommandation de la Carsat Languedoc Roussillon (actualisée en 2015) « La prévention du risque d'agression des salariés en contact avec le public ».**
- souffrance-et-travail.com, « Accompagner un événement traumatique en milieu de travail »
- **CUMP** : les cellules d'urgence médico-psychologique



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur: **cramif.fr**

Prévention des risques de braquage

Cramif - Direction régionale des risques
professionnels
Juin 2025

Cramif - Département de la communication - 24097 - Mai 2025 - ©Stock



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France